

Rapport de la commission chargée d'étudier le **postulat de MM. Léon DE PERROT et Yves LEUZINGER** intitulé « Pour une réflexion sur la végétalisation urbaine. »

Nyon, le 13 janvier 2020

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission s'est réunie le 19 novembre 2019 à 20h00. Etaient présents Madame la Conseillère Rachel Cavagna-Debluë et Messieurs les Conseillers Léon de Perrot, Yves Leuzinger (*démissionnaire au 31 décembre 2019*), Claude Farine, Victor Allamand et Marco Carezza (président et rapporteur). Mesdames les Conseillères Taina Pieren et Véronique Olsen étaient excusées.

Objet du postulat

Pour rappel, le postulat demande à la Municipalité d'étudier l'opportunité d'adopter un plan directeur d'arborisation et de création d'espaces verts en tout genre pour l'intégralité de la ville. De l'avis des postulants, une telle planification devrait assurer une végétalisation biodiversifiée en amont des plans d'affectation.

Sur question de la Commission, les postulants ont précisé que ce qu'ils appellent « plan directeur » correspond à la définition légale du *plan directeur communal* au sens des art. 16ss de la Loi cantonale du 4 décembre 1985 sur l'aménagement et les constructions (LATC ; 700.11). Au sens de l'art. 16 al. 1 et 2 LATC, les plans directeurs définissent la stratégie d'aménagement du territoire pour les quinze à vingt-cinq prochaines années et les mesures de mise en œuvre. Ils assurent la coordination des politiques publiques ayant un effet sur le territoire.

La Ville de Nyon est dotée depuis 2004 d'un plan directeur communal (PDCom) qui fixe des principes d'aménagement et définit les mesures qui permettront de les concrétiser. En cas de renvoi en Municipalité, cette dernière devrait ainsi étudier l'opportunité d'une nouvelle « couche » de planification directrice en matière de végétalisation, tout en examinant la faisabilité juridique d'une telle planification.

Questions abordées par la Commission

Est-ce qu'un plan directeur communal déploie des effets juridiques contraignants à l'égard des particuliers et/ou des autorités ?

En vertu de l'art. 19 al. 3 LATC, les plans directeurs communaux sont contraignants pour les autorités cantonales et communales. *A contrario*, ils ne sont pas contraignants pour les particuliers. Néanmoins, ils déploient un effet indirect dans l'élaboration des plans de quartier par les autorités.

Est-ce que d'autres villes ont adopté des plans directeurs en matière de végétalisation ?

Les postulants n'ont pas trouvé d'exemples similaires dans d'autres communes. Ils ont néanmoins mentionné l'existence de la « Stratégie municipale pour le patrimoine arboré et forestier lausannois », qui « fixe des objectifs et un cadre pour une meilleure prise en compte des arbres et de la forêt à Lausanne »¹, ainsi que du projet de la ville de Sion, nommé « Acclimatation » visant à « diminuer la chaleur, favoriser la biodiversité et limiter les risques d'inondation, en passant « par des aménagements qui privilégient la nature et respectent le cycle de l'eau. »²

Est-ce que d'autres actions pérennes en faveur de la végétalisation seraient envisageables ?

Un commissaire a présenté l'exemple de la ville de Morges et de son plan partiel d'affectation (ci-après : PPA) « En Bonjean » : ledit plan est accompagné d'une convention passée entre la ville et les propriétaires, les engageant à prendre des mesures en faveur de la biodiversité sur leur terrain. Les signataires se sont engagés à inclure les termes de la convention dans les règlements de propriété par étages des bâtiments projetés³.

La Commission s'est accordée sur le fait que la solution du PPA « En Bonjean » est également une piste sur laquelle la Municipalité sera attendue dans sa réponse au présent postulat.

Est-ce qu'un tel plan directeur devrait traiter de la biodiversité en général ou de la végétalisation en particulier ?

De l'avis des postulants, si l'on étendait le plan directeur à tous les aspects de la biodiversité, on s'étendrait par exemple aux plans d'eau, ce qui rendrait la planification voulue plus complexe. C'est pourquoi il conviendrait de se limiter à la végétalisation elle-même, aussi bien sur les espaces publics que privés.

Quelle serait l'utilité d'un plan directeur de végétalisation dans le cas du vif débat concernant le plan de quartier « La Suetta », soumis au vote du peuple le 9 février 2020 ?

Selon les postulants, le plan directeur permettrait de résoudre certains problèmes en amont, ceci en définissant le type d'arborisation souhaitée et les éventuelles zones à préserver ou à remplacer par une végétalisation nouvelle. Plutôt que de relancer un débat sur la végétalisation à chaque nouveau préavis d'adoption d'un plan de quartier, la Municipalité et le Conseil disposeraient d'une vision politique cohérente pour tous les quartiers de la ville.

Conclusions

La Commission est consciente de la lenteur des processus de planification du territoire, ainsi que de l'équilibre à trouver entre le niveau de « force contraignante » d'une nouvelle réglementation et la garantie de la propriété. En ce sens, l'opportunité d'un plan directeur communal de la végétalisation représente un compromis intéressant à étudier : n'ayant de force contraignante qu'à l'égard des autorités, le plan directeur communal imposerait une planification cohérente de la végétalisation pour toute la ville.

Par ailleurs, la Commission accueille favorablement le concept de conventions négociées entre la ville et les particuliers qui favorisent le développement de la biodiversité en milieu urbain, à l'instar de ce qui a été négocié à Morges dans le cadre du PPA « En Bonjean. »

¹ Ville de Lausanne, Stratégie municipale pour le patrimoine arboré et forestier lausannois, du 17 janvier 2019, p. 1.

² Ville de Sion, site officiel, « Acclimatation en quelques mots » (<https://www.sion.ch/acclimatation/14930>) (consulté le 23 décembre 2019).

³ Le PPA est cité en exemple par le Canton dans l'une de ses fiches à disposition des communes (https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/environnement/faune_nature/fichiers_pdf/Bo%C3%AEte_%C3%A0_outils_pour_les_communes/Fiche_K3.pdf) (consulté le 23 décembre 2019).

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Nyon

vu le postulat de MM. Léon DE PERROT et Yves LEUZINGER intitulé « Pour une réflexion sur la végétalisation urbaine »,

ouï les conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de renvoyer le postulat à la Municipalité pour étude et rapport.

La Commission

Mesdames
Cavargna-Debluë Rachel
Olsen Véronique
Pieren Taïna

Messieurs
Allamand Victor
De Perrot Léon
Farine Claude
Carenza Marco, président et rapporteur